



# JE SIGNALE UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE ASSOCIÉ AUX SOINS

[www.signalement.social-sante.gouv.fr](http://www.signalement.social-sante.gouv.fr)

## ✓ QU'EST-CE QU'UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE ?

Tout évènement provoquant un déficit fonctionnel **permanent** non souhaité ou inattendu au regard de l'état de santé de la personne et survenu après un acte d'investigation ou de rééducation réalisé par un kinésithérapeute.

- **Niveau sévère** : Retard diagnostique d'une pathologie grave
  - ex : tumeur osseuse prise pour un trouble musculosquelettique
- **Niveau très sévère** : Urgence neurologique non identifiée
  - ex : AVC non reconnu chez un patient consultant pour une cervicalgie
- **Niveau critique** : Urgence vitale non identifiée
  - ex : Embolie pulmonaire dépistée tardivement chez un patient consultant pour une douleur thoracique

## ✓ QUI PEUT SIGNALER ET COMMENT ?

Les personnes concernées par l'évènement et **tous les kinésithérapeutes**

Comment signaler ? (10 minutes de remplissage)

1. **Se rendre sur le site** ci-dessus : cliquez sur "**Je suis un professionnel de santé**", puis sur "**Évènement indésirable associé au soins**", puis sur "**Évènements indésirables graves** associés aux soins (EIGS) - déclaration 1ère partie"
2. **Remplir le formulaire** proposé
3. **Noter le numéro de référence** du formulaire ou Imprimer le double
4. **L'envoyer**

## ✓ POURQUOI SIGNALER ?

**Chaque signalement compte.** Tous les kinésithérapeutes sont invités à déclarer les évènements indésirables rencontrés, dès la première consultation ou au cours du suivi. Les signalements, analysés par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Haute Autorité de Santé, permettent d'améliorer la sécurité des patients.

Déclaration rapide sur Démarches Simplifiées

Données 100 % anonymisées

[www.urps-kine-idf.com](http://www.urps-kine-idf.com)

30 Rue de Lyon - 75012

Tél. 01 44 68 09 67 - [contact@urps-mk-idf.org](mailto:contact@urps-mk-idf.org)